



**ASSOCIATION
VÉNISSIEUX
HANDBALL**



 Notre histoire, Notre palmarès

 Nos Collectifs

 Notre projet

 Nos valeurs

 L'association

 Les raisons pour soutenir le club

 Mécénat et/ou Sponsoring?



Notre Histoire, Une fierté....



Le Vénissieux Handball fut créé en 1965 sous le nom de l'Amicale Laïque Centre Pasteur (ALCP) par un professeur d'allemand et d'EPS, Lucien Lewandowski et René Dauphin, son beau-père.

Après des années passées entre le championnat régional et les premiers niveaux nationaux, l'ALCP va accéder à la Nationale 1B, l'antichambre de l'élite, en 1985.

C'est alors que L'ALCP se mue en HBV 85, étoffée par la fusion avec la section de handball de Parilly, créée par Maurice Blanc, un enseignant. C'est le début d'une belle histoire puisqu'en 1987, il devient champion de Nationale 1B et accède ainsi à la Nationale 1A. Ces niveaux correspondraient aujourd'hui à la Proligue et à la Starligue

Un championnat dans lequel le club excellera jusqu'à en devenir champion de France. Ces résultats ouvriront les portes de l'Europe à Vénissieux, jusqu'à une demi-finale de ligue des champions face au RK Zagreb, le ténor européen de l'époque. La belle Histoire s'arrêtera en 1995 par une liquidation judiciaire suite à des problèmes financiers.

Le Vénissieux Handball a une histoire riche et humaine et nous savons que beaucoup d'entre vous ont en leur possession des souvenirs de cette époque ! Qu'ils soient matériels ou bien juste des souvenirs, partagez les avec nous ! Nous travaillons actuellement sur l'histoire de notre club, afin de vous faire revivre ces moments de fierté





Nos collectifs

Masculins

Nationale 3
Sénior Honneur Régional
Moins de 18 AURA
Moins de 17 AURA
Moins de 15 AURA
Moins de 15 Départemental
Moins de 13 Départemental
Moins de 11 Départemental
Mini-hand

Féminines en entente avec Bron handball

Nationale 1
Nationale 3
Pré nationale
Honneur régional
Moins de 17 Championnat de France
Moins de 18 AURA
Moins de 15 AURA
Moins de 13 AURA
Moins de 11

**Une palette très développée à différents niveaux permettant
l'excellence, l'apprentissage et la découverte**



Notre projet Club

Le Vénissieux HB repose sur des bases historiques fortes, qui en ont fait un club référence du handball Français dans les années 1990. Aujourd'hui, le club souhaite continuer à se structurer, afin d'améliorer la vie associative du club et de permettre à ses licenciés d'évoluer dans les meilleures conditions dans un climat qui permettra de retrouver des valeurs familiales, basées sur la bienveillance, l'écoute, l'accompagnement, le soutien.

Présentation du projet du club

Le maintien du haut niveau amateur, à travers une présence au niveau national, avec des perspectives de montée au niveau supérieur à moyen terme, guide notre politique actuelle. Nous souhaitons prouver que le Vénissieux HB se compose d'hommes et de femmes engagés, prêt à travailler dur pour consolider les fondations de notre club.

Pour cela, l'objectif du Vénissieux HB à moyen terme est de structurer un développement réfléchi vers le haut niveau avec un fonctionnement performant pour optimiser l'efficacité du travail de tous.

Cela doit nous permettre d'attirer du public et des bénévoles, pierre angulaire de notre projet, mais également de développer de nouvelles formes de partenariats afin de convaincre des sociétés de s'investir dans un projet global et social.

De plus le VHB, participe à l'initiation du handball pour les personnes en situation de handicap dans le cadre des journées avec l'observatoire sport handicap et famille de la ville de Vénissieux mais également au développement du handball dans les écoles avec l'intervention de notre salarié dans certains groupes scolaires.





Membres du CODIR

Président de l'association	Pascal BOSSEUR DIT TOBY
Vice Président	Hichem BOURAYOU
Trésorier	Eric FARIGOULE
Secrétaire	Thierry RAFFIN
Membre du Codir	Florian BASTIDE
Membre du Codir	Philippe GUICHARD
Membre du Codir	Atef MELLITI
Membre du Codir	Annabelle DURAES
Membre du Codir	Daisy NATIVEL
Membre du Codir	Joseph INZIRELLO
Membre du Codir	Mickaël ANKRI
Membre du Codir	Mohamed BOURHIM

Salariés du club

Sylvie VALENTIN	Secrétariat
Julien ROCHE	Encadrement sportif

Coordinateurs des collectifs

Nacim REBEH	Moins de 15 au Moins de 18
Julien ROCHE	Moins e 11 au Moins de 13



Nos valeurs





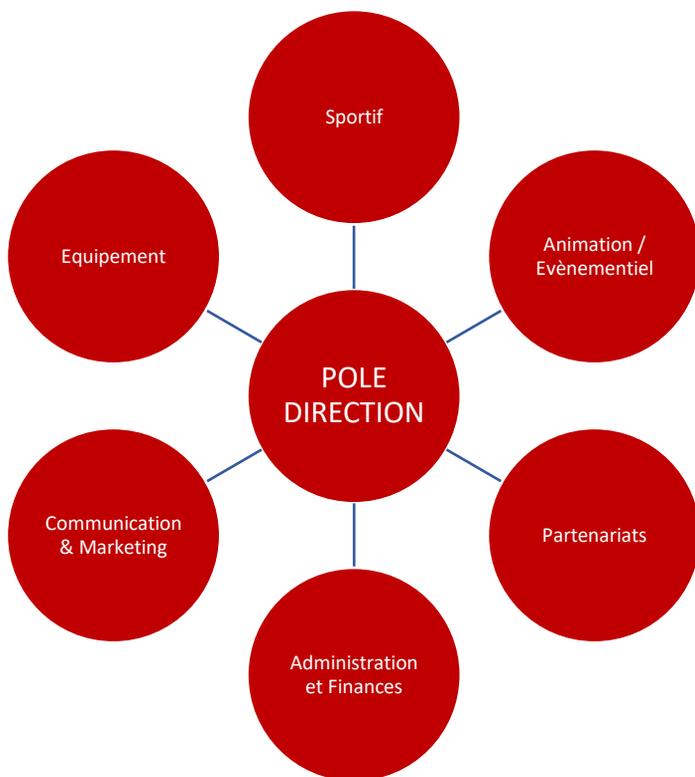
L'ASSOCIATION

L'association est aujourd'hui organisée par commissions, dans lesquelles des membres ont un rôle bien précis pour faire avancer le projet. La délégation méthodique des tâches permet à chacun d'être efficace et permet de bien gérer les différentes activités.

L'objectif des commissions est de pouvoir développer, promouvoir le handball et soutenir les encadrements et les collectifs dans leur championnat respectifs.

Tout cela dans le but de partager l'expérience Handball avec les bénévoles, les familles des licenciés.

Aujourd'hui, le club est structuré de la manière suivante :





LES QUATRE RAISONS DE SOUTENIR LE VÉNISSIEUX HANDBALL :

Soutenir les hommes et femmes du club

Le Vénissieux Handball a la chance de bénéficier d'un groupe de bénévoles de grande qualité ! Le club est régulièrement sollicité pour l'organisation de compétitions fédérales et est reconnu pour sa capacité à rassembler ! Le soutien de nouvelles entreprises est la meilleure façon de reconnaître l'engagement social et le travail réalisé par nos bénévoles. Soutenez l'ensemble de nos licenciés, qui mettent dans ce club toute leur énergie, chaque jour, chaque week-end, par amour de leur sport et du Vénissieux Handball.

Accompagner nos joueurs, joueuses et nos jeunes

Nos jeunes sont des sportifs motivés, qui représentent fièrement leur club et leur ville. Nous attachons une grande importance à fournir à toutes nos équipes du matériel de qualité. N'hésitez pas à nous aider à améliorer la qualité d'accueil et d'encadrement des licenciés.

Vibrer avec nous

Le sport, c'est avant tout des émotions et le handball vous en procurera. Pas le temps de vous ennuyer, lors des rencontres, des tournois, des stages. De la vitesse, des contacts, du spectacle mais surtout beaucoup de respects, n'hésitez plus et venez découvrir des moments dont seul notre sport a le secret.

Développer vos contacts

Faites-vous connaître auprès de nos licenciés et de nos spectateurs, ils sauront vous accueillir et s'intéresseront à coup sûr à votre travail et au partenariat que vous menez avec le club. Venez à la rencontre de nos partenaires, afin d'échanger sur vos métiers et sur le sport. Nos partenaires sont des passionnés et nous souhaitons que les échanges entre eux soient positifs afin de créer une vraie plus-value pour chacun. N'hésitez pas à communiquer sur notre partenariat, que ce soit auprès de vos salariés, de vos clients ou de vos fournisseurs ! Nous avons la chance d'avoir un sport qui renvoie une belle image, un sport qui gagne et surtout un club ambitieux. Associer l'image de votre entreprise aux valeurs véhiculées par l'association Vénissieux HB c'est profiter du rayonnement du Handball français.



Qui peut soutenir le Vénissieux Handball?

Devenir partenaire du Vénissieux Handball est possible pour tout le monde ! Que vous soyez une entreprise ou un particulier, vous pouvez nous soutenir et potentiellement bénéficier d'une réduction d'impôt. Si vous êtes un licencié, un supporter, n'hésitez pas à entrer en contact avec le responsable (communication s'il existe) de votre entreprise pour le convaincre de nous accompagner. Nous avons besoin de tous pour trouver de nouveaux sponsors et permettre au club d'aller de l'avant.

Comment soutenir le Vénissieux Handball?

Nous accompagner dans le financement et permettre :

- De financer les déplacements des équipes,
- De leur fournir des équipements de qualité à l'occasion de tournois,
- Nous accompagner dans notre développement culturel,
- Mettre vos compétences professionnelles au service du club (pour le marketing, la communication etc),
- Nous faire bénéficier de votre réseau pour rencontrer de nouveaux partenaires,

Participer à la vie du club :

- Venez à la rencontre de nos licenciés et bénévoles lors d'événements sportifs comme extra-sportifs,
- Dons de matériel pour proposer des loteries, des jeux concours...

Existe-t-il un montant minimum pour devenir un soutien du Vénissieux HB ?

Aucun montant minimum n'est nécessaire ! Tous les gestes comptent pour accompagner le club. N'hésitez pas à prendre des renseignements auprès de notre équipe qui gère la relation avec nos partenaires. Nous nous ferons un plaisir d'échanger avec vous.



Quelle différence entre le mécénat et le sponsoring-parrainage?

LE MÉCÉNAT

Vénissieux Handball, club sous loi d'association 1901, agréé par le Ministère Jeunesse et Sport, peut bénéficier de dons versés par les particuliers ou des entreprises au titre d'association déclarée d'intérêt général par l'administration fiscale.

Le don est un versement sans contrepartie directe ou indirecte :

- Pour le particulier, le montant de ce versement donne droit à **une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de la donation**, dans la limite de 20% du revenu imposable du donateur.
- Pour l'entreprise, le montant de ce versement donne droit à **une réduction de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% de la donation**, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaire.

Dans les deux cas, Vénissieux Handball établira à réception du chèque du donateur une attestation fiscale (**Cerfa 11580-03**), afin que le donateur reporte le montant versé sur sa déclaration d'impôt (IR ou IS) et puisse bénéficier de cette réduction

Le mécénat peut se faire sous plusieurs formes :

- Le mécénat financier (apport d'un montant en numéraire à une structure éligible au mécénat)
- Le mécénat de compétences (mise à la disposition d'une structure éligible au mécénat, de personnel, à titre gracieux)
- Le mécénat en produits (consiste à offrir gracieusement des biens inscrits sur le registre des immobilisations, ou de marchandises en compte de stock)
- Le mécénat technologique (on mobilise la technologie disponible ou utilisée par l'entreprise au bénéfice d'un bénéficiaire d'intérêt général)

Le mécénat permet à l'entreprise donatrice :

- Démarche d'image et de communication
- Recherche de sens, expression des valeurs, de valorisation d'un savoir faire
- Pas de contrepartie sur l'activité commerciale, citation possible de l'entreprise en communication
- Retombés en image afin de renforcer la réputation, d'ancrer localement l'entreprise, de fédérer les salariés et de renforcer la fierté d'appartenance à l'entreprise en apportant un supplément d'âme en interne.



Quelle différence entre le mécénat et le sponsoring-parrainage?

LE SPONSORING OU LE PARRAINAGE

Le sponsoring ou parrainage est assimilée à une dépense publicitaire. Le Sponsor recherche un mode de publicité, un média original :

Le sponsoring a des conséquences économiques et publicitaires pour l'entreprise bienfaitrice, car son nom, sa marque, son message vont être largement affichés lors des manifestations sportives des équipes du Vénissieux Handball. Le sponsor peut déduire de ses résultats imposables l'intégralité des dons effectués dans son intérêt direct. Il faut, pour cela, qu'ils soient assimilables à des charges d'exploitation, justifiés par rapport à l'ampleur de la campagne.

Les dépenses de sponsoring sont déductibles du résultat de l'entreprise, au titre de charges d'exploitation :

Les dépenses de sponsoring engagées par les entreprises dans le cadre de manifestations de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, familial ou concourant à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, lorsqu'elles sont exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation sont déductibles, au titre de charges d'exploitation (Article 39-1 7° du Code Général des Impôts).

Toute dépense de sponsoring correspond à une opération de nature commerciale et fait donc l'objet d'une facturation assujettie à la TVA.

Le sponsoring ou le parrainage n'ouvrent donc pas de droit à une réduction d'impôt.

--

Organisme bénéficiaire des dons et versements

Dénomination de l'organisme :

Numéro SIREN ou RNA¹ :

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Pays

Objet²

Cochez la case qui vous concerne :

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Précisez si vous êtes :
<input type="checkbox"/> Association loi 1901
<input type="checkbox"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du
<input type="checkbox"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation
<input type="checkbox"/> Fondation d'entreprise
<input type="checkbox"/> Musée de France
<input type="checkbox"/> Organismes sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire, des soins médicaux ou des produits de première nécessité à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
<input type="checkbox"/> Autres (précisez ³) : |
| <input type="checkbox"/> | Association culturelle ou établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle |
| <input type="checkbox"/> | Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif |
| <input type="checkbox"/> | Établissement d'enseignement supérieur consulaire mentionné à l'article L. 711-17 du code de commerce |
| <input type="checkbox"/> | Société ou organisme public ou privé agréé par le ministre chargé du budget en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique
Date de l'agrément : |
| <input type="checkbox"/> | Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain |
| <input type="checkbox"/> | Projet de thèse proposé au mécénat de doctorat par une école doctorale |
| <input type="checkbox"/> | Société, dont l'État est l'actionnaire unique, qui a pour activité la représentation de la France aux expositions universelles |
| <input type="checkbox"/> | Société nationale de programme mentionnée à l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement de programmes audiovisuels culturels |
| <input type="checkbox"/> | Société nationale de programme mentionnée au III de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement des activités des formations musicales dont elle assure la gestion et le développement |
| <input type="checkbox"/> | Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre des conventions prévues à l'article L.143-2-1 et L. 143-15 du code du patrimoine
Le cas échéant, date de l'agrément : |
| <input type="checkbox"/> | Fonds de dotation |

1. Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance.

2. Cochez la case qui vous concerne et précisez l'objet si nécessaire.

3. Collectivités locales, Etat, GIP, établissements publics, etc.

<input type="checkbox"/>	Organisme agréé ayant pour objet exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises (4 de l'article 238 bis du CGI) Date de l'agrément :
<input type="checkbox"/>	Fédération ou union d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en application du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts Date de l'agrément :
<input type="checkbox"/>	Organismes ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1 ^{er} de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (5 de l'article 238 bis du CGI)
<input type="checkbox"/>	Organisme établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ⁴ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités Le cas échéant, date de l'agrément :

Entreprise donatrice

Dénomination de l'entreprise :

Forme juridique :

Numéro SIREN :

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Dons et versements effectués par l'entreprise

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature pour une valeur en euros égale à⁵ :

..... euros

Indiquez la valeur totale des dons en nature en toutes lettres :

Description exhaustive des biens et prestations reçus et acceptés⁶ (nature et quantité)⁷ et détail des salariés mis à disposition :

.....

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des versements pour une valeur totale égale à :

..... euros

Indiquez le total des versements en toutes lettres :

Forme des versements⁸ :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement ou carte bancaire Autre

Montant total des dons et versements reçus par l'organisme :

..... euros

Indiquez le montant total des dons et versements en toutes lettres :

Date ou période au cours de laquelle les dons et versements ont été effectués⁹ :

	Date et signature
	Le

4. Ou en Norvège, Islande ou Lichtenstein.

5. L'organisme bénéficiaire des dons en nature reporte sur le reçu fiscal le montant indiqué par l'entreprise donatrice.

6. L'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

7. La description peut être établie par l'organisme bénéficiaire sur papier libre signé, daté et joint à la présente attestation.

8. L'organisme bénéficiaire des versements peut cocher une ou plusieurs cases.

9. L'organisme bénéficiaire peut établir un reçu unique pour plusieurs dons et versements effectués lors d'une période déterminée (à titre d'exemple, un mois, un trimestre, l'année civile ou encore l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice). L'organisme bénéficiaire devra cependant s'assurer que la période sur laquelle porte le reçu fiscal n'est pas à cheval sur deux exercices fiscaux différents de l'entreprise donatrice, notamment dans le cas où l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice ne coïncide pas avec l'année civile.

MERCI



**ASSOCIATION
VÉNISSIEUX HB**

Nous contacter
Gymnase Tola Vologe
30 Rue Pierre Brossolette
69200 VENISSIEUX
venissieuxhb@yahoo.fr